



AVIS PUBLIC

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CONCERNANT L'IMMEUBLE SUIVANT :

Lot numéro 3 828 167 sis au 1-3, rue Sainte-Jeanne, Pont-Rouge

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur une (1) demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue lundi 2 octobre 2017, à 19 h 30, au Centre communautaire, 2, rue de la Fabrique, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Le dossier est disponible pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **1-3, rue Ste-Jeanne**, à Pont-Rouge, vise à autoriser la création de deux lots : un pour la vente d'une superficie de 108,4 mètres carrés en fond de cour arrière pour agrandir la propriété commerciale voisine et un lot résiduel pour le 1-3, rue Ste-Jeanne. La dérogation mineure comporte les deux (2) volets suivants :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la création du lot projeté no 6 138 145 de 411,1 mètres carrés pour la résidence bi-familiale alors que le règlement prescrit une superficie minimale de 486 mètres carrés. »

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la création du lot projeté no 6 138 145 d'une profondeur de 20,90 mètres alors que le règlement prescrit une profondeur minimale de 27 mètres. »

DONNÉ À PONT-ROUGE, LE 14 SEPTEMBRE 2017.

La greffière,

Jocelyne Laliberté